

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. EUGENE - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI
Mme LEFEVRE - M. BOZZANI . Mme MAUJEAN - Mme THOLON - M. JACQUESSON
M. GENDARME - M. MARLIOT - Mme GOSSET - M. TURPIN - Mme BONNEAU
M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE
M BAHIN - M. TIXIER - M. FAUQUET . M. COPIN.

Absents excusés : M. DUCLOUX (P. à Mme DOUAY) - M. KRABAL (P. à M. BEAUVOIS)
M. BOKASSIA (P. à M. MARLIOT) - Mme MARTELLE (P. à Mme LEFEVRE) - Mme ROBIN
(P. à M. TURPIN) - Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme CORDOVILLA
(P. à Mme MAUJEAN) - M. PADIEU - Mme HIERNARD - Mme CALDERA.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DOUAY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2017

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Tarifs de la patinoire
- Marché public : Accord-cadre fourniture de maçonnerie couverture-voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget 2018.

DIT que le rapport sera transmis par la commune au président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et mis à la disposition du public.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget général

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'un montant total de 980 000 " sans attendre le vote du budget primitif 2018 à intervenir,

Le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant, que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017, en arrondi, après décisions modificatives :

=>au chapitre 21, s'élevaient à 743 100 ", le quart étant de 180 000 "

=>au chapitre 23, s'élevaient à 2 804 768 ", le quart étant de 700 000 "

Il est, par conséquent, proposé au conseil de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2018, le vote intervenant au cours de l'année 2018. Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats en cours entre le début janvier et la notification du budget primitif 2018 en sous-préfecture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2018 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	180 000 "
Chapitre 23	Immobilisations en cours	700 000 "
	Total	980 000 "

S'ENGAGE à voter au budget 2018 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

CCAS É Subvention partielle 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année, le CCAS de Château-Thierry devra faire face à des dépenses de fonctionnement obligatoires telles que les rémunérations de son personnel dès le début d'année. C'est pourquoi il lui est indispensable de se voir verser une subvention partielle de 100 000 " dans l'attente du vote du budget 2018.

Cette décision lui permettra d'assurer son fonctionnement courant dans l'attente du versement des sommes votées à ce moment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS de Château-Thierry une subvention partielle 2018 d'un montant de 100 000 " .

Tarifs municipaux 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs municipaux.

Tarifs applicables au 1er janvier 2018

	Musée Jean de la Fontaine			
	<i>Libre</i>		<i>Guidée</i>	
	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
Adulte	3,80 €	4,00 €	6,80 €	7,00 €
Etudiant	2,40 €	3,00 €	6,80 €	6,00 €
Enfant 12-18 ans	2,40 €		5,40 €	
Enfant 6-12 ans	2,40 €	gratuit	5,40 €	3,00 €
Enfant de moins de 6 ans	gratuit		3,00 €	
Demandeurs d'emplois / handicapés	gratuit		3,00 €	
Scolaires Ville de Château Thierry	gratuit	gratuit	3,30 €	3,30 €
Scolaires CARCT hors ville + ALSH	2,40 €	2,40 €	3,30 €	3,30 €
Scolaires hors CARCT	2,40 €	2,40 €	3,30 €	3,30 €
Scolaires tarif Maison du tourisme			2,80 €	2,80 €
Groupes adultes >15 pers	2,40 €	2,40 €	5,40 €	5,60 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme (guide Pôle muséal)			4,60 €	4,75 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme (guide Pôle muséal) tarif enfant 12-18 ans			2,80 €	2,80 €
Groupes adultes >15 pers Tarif majoré pour visite tardive (guide Pôle muséal)				6,60 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme - Tarif majoré pour visite tardive (guide Pôle muséal)				5,60 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme (guide Maison du tourisme)	2,00 €	2,00 €		

Tarifs pour événements	Musée Jean de La Fontaine
Week end des Journées européennes du patrimoine.	Gratuit
Nuit des musées	Gratuit
Fêtes Jean de La Fontaine	Gratuit

Tarifs PASS MUSEES - applicables à partir du 1er avril 2018

	Pass 2 entrées avec visites guidées (valable 7 jours)
Adulte	5,00 €
Etudiant	8,00 €
Enfant 12-18 ans	8,00 €
Enfant moins de 12 ans	Pas de vente
Demandeurs d'emplois / handicapés	5,00 €

LIBELLES	2017	2018
<u>RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe</u>		
<i>Tarifs applicables aux personnes suivantes :</i>		
Stagiaires surveillants les restaurants ou animation ALSH	gratuit	gratuit
Participants stages en intra et formations interlocales	gratuit	gratuit
<i>Personnes autorisées par convention :</i>		
Personnel de Castel Repos	5,89 "	5,95 Ö
Mairie de Brasles (avec pain)	5,13 "	4,13 Ö
CARCT (portage de repas à domicile)	5,18 "	5,23 Ö
CARCT (Repas du soir)	1,60 " TTC	1,62 ÖTTC
<u>UCSSA :</u> (Classes du Patrimoine, formation BAFA ò .)		
<i>Petit déjeuner</i>	1,13 "	1,14 Ö
<i>Déjeuner / dîner Enfants</i>	5,21 "	5,26 Ö
<i>Déjeuner / dîner Adultes</i>	6,260 "	6,320 Ö
<i>Goûter</i>	0,500 "	0,510 Ö
<i>Pique-Nique Adulte et ados</i>	4,040 "	4,080 Ö
<i>Pique-Nique Enfants</i>	3,540 "	3,570 Ö
<u>Menu Flamboyance</u> (OCPRA)	10,98 "	11,09 Ö
<u>JDC :</u>		
<i>Collation et déjeuner</i>	7,520 "	7,600 Ö
<i>Fluides</i>	1,62 " TTC	1,64 Ö
<u>Autorisations Spéciales</u>		
Enseignants nommés à Château-Thierry	6,00 "	6,06 Ö
Menus spéciaux (Prestations Particulières)	prix de revient	prix de revient

RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe	2017	2018
Personnes Agées de 65 ans et plus ou handicapés titulaires de la Carte d'Invalidité		
Quotient inférieur ou égal au F.N.S.	4,32 "	4,38 Ö
Quotient compris entre 584 " et 750 "	5,18 "	5,25 Ö
Quotient compris entre 751 " et 1 000 "	5,43 "	5,50 Ö
Quotient supérieur à 1 001 "	5,79 "	5,87 Ö
Extérieur	7,51 "	7,61 Ö

LIBELLES	2017 Euro	2018 Euro
<u>LOCATION DE MATERIEL</u> (sauf quand il y a location de salle)		
1) Manifestations organisées par la Ville, les établissements scolaires :	Gratuité du matériel et du transport	Gratuité du matériel et du transport
2) Hôpital, armée, autres villes (si réciprocité), administrations, Associations Castelthéodoriciennes (sans but lucratif)	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré
3) Particuliers, associations extérieures (but commercial, braderie), comités d'entreprises et fêtes des autres villes (sauf réciprocité)		
Mobilier		
. Chaise	1,60	1,60
. Barrière	2,65	2,65
. Table	2,65	2,65
. Praticable (par m²)	8,50	8,60
. Grille d'exposition	9,05	9,15
. Panneau d'affichage électoral	22,50	22,75
. Isoir	22,50	22,75
. Urne	16,90	17,00
Signalisation		
. Panneaux de signalisation routière	6,00	6,10
Nacelle		
. Nacelle (prix à l'heure au départ de l'atelier, chauffeur en sus)	93,40	94,30
Caution pour prêt de la sono pupitre	800,00	800,00
<u>FRAIS D'ENLEVEMENT DE TOUS OBJETS ET DECHETS SUR LA VOIE ET LE DOMAINE PUBLIC</u>		
. Par intervention	86,60	87,45

<u>FOIRE DE NOVEMBRE</u>		
- . Commerçants extérieurs prix ml/jour	5,40	5,45
Manèges sur le port à sable		
. les 50 premiers m ² , le m ² par mois		
. les 50 m ² suivants, le m ² par mois(50% du tarif initial)	0,50	0,50
. les m ² suivants, le m ² par mois (25% du tarif initial)	0,25	0,25
. Appareil automatique, l'unité	32,00	32,30
<u>MARCHE DU VENDREDI</u>		
Abonnés marchés couvert		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	24,20	24,40
Abonnés" Poissonnier"		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre (+eau)	32,50	32,80
Abonnés extérieurs		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	17,45	17,60
. Électricité par mètre linéaire et par trimestre	7,90	7,95
Non-abonnés - Volants		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	2,50	2,50
- . Pannier au sol, pièce (uniquement le vendredi)	1,35	1,35
. électricité par mètre et par marché	0,80	0,80
<u>MARCHE DU MARDI (Vaucrises)</u>		
Abonnés		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	9,00	9,05
Non-abonnés - Volants		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	1,50	1,50

LIBELLES	2017 Euro	2018 Euro
<u>MARCHE DE NOEL (Le ml pour 2 jours)</u>		
Associations à but non lucratif	gratuit	gratuit
Autres	9,20	9,25
<u>MARCHE DE L'ART (le ml)</u>	8,10	8,15
<u>TOILETTES PUBLIQUES</u>	0,30	0,30

CIMETIERE

LIBELLES	2017 Euro	2018 Euro
Concession de 1 m2		
15 ans		82,10
30 ans		189,80
Concession de 2 m2		
15 ans	162,60	164,20
30 ans	375,90	379,65
Concession de 3 m2		
15 ans		246,30
30 ans		569,45
Concession de 4 m2		
15 ans		328,40
30 ans		759,30
Taxes funéraires:		
Taxe d'inhumation	42,70	43,10
séjour en caveau provisoire par jour et corps	3,25	3,25
Colombarium		
15 ans	213,40	215,50
30 ans	640,15	646,55
Cavernes		
15 ans	151,50	153,00
30 ans	404,00	408,00
Clef porte du haut (cimetière rue de Fère)	10,00	10,00

DROITS DE VOIRIES

OPERATIONS	UNITES	2017 Euro	2018 Euro
Occupation du domaine public (Echafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, tranchée, faux trottoir, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	par m ² par jour	0,95	0,95
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieure ou égal à 3 mois	par m ² par mois	4,80	4,80
Grue mobile et camion-nacelle	par jour	15,90	16,05
Terrasses de café fermées, couvertes	par m ² par an	46,75	47,20
Terrasses volantes	par m ² par an	18,00	18,15
Marchand de frites	par m ² par an	160,00	161,60
Commerce ambulant	par m ² par jour (profondeur maximum autorisée 2.50 m)	1,55	1,55
Occupation du domaine public sans autorisation	par m ² par jour		15,00
Etalage	par m ² par an	18,30	18,45
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet, distributeur de journaux, panneaux mobiles, distributeur automatique	l'unité	18,30	18,45
Stationnement de taxi	par an par taxi	195,90	197,85
Caution en dépôt pour débardage		1000,00	1000,00
Caution en dépôt pour prêt de clefs pour location de salles		15,00	15,00

ENLEVEMENT DES AFFICHES OU D'UN FLECHAGE

	2017 Euro	2018 Euro
Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention	82,80	83,95
Coût horaire du personnel municipal intervenant	17,80	18,00

SALLES MUNICIPALES

TARIFS EN EURO (applicables au 01/01/2018)			8 Rue du Château Grande Salle	Maison des Associations	11 bis Rue de Fère	82, rue du Village Saint- Martin	Gymnases
ASSOCIATIONS DE CHÂTEAU-THIERRY	DEMI JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES ASSOCIATIONS EXTERIEURS A CHÂTEAU-THIERRY REUNIONS PRIVEES	DEMI JOURNEE	Sans recette	172,45	96,45	49,25	49,25	380
		Avec recette	228,85	127,25	63,60	63,60	500
	JOURNEE	Sans recette	228,85	127,25	63,60	63,60	500
		Avec recette	345,15	190,85	96,45	96,45	750

Journée supplémentaire : 50 % du tarif journée

Journée suivantes : 20 % du tarif journée

Tarif de remplacement du matériel cassé, détérioré ou manquant : refacturation au tarif d'achat

Gratuité

a) pour les réunions ou manifestations organisées par :

. les organismes publics

. les formations politiques et syndicales **UNIQUEMENT** les salles suivantes : Salle "8 rue du Château",
Salle "11 bis rue de Fère", Salle "André Berger", Salle "82 rue du Village Saint-Martin.

b) pour la formation et l'information des élus, y compris les syndicats intercommunaux dont la ville est membre

CENTRE SOCIAL LA ROTONDE

(Sorties, stages et activités exceptionnelles)

Lors des sorties, stages, ou activités exceptionnelles,

Une participation sera demandée aux familles

ADULTES (+ de 12 ans)	30 % du coût* (1)
ENFANT DE 3 à 12 ans	50 % du coût adulte
ENFANT DE MOINS DE 3 ans	1 €

(*) Coût = Coût du transport + entrées

(1) De 0.01 € à 0.50 € arrondi à l'euro inférieur et de 0.51 € à 0.99 € arrondis à l'euro supérieur

Ateliers Adultes (Adhésion obligatoire pour participer à toutes les activités)

Coût annuel demandé par personne	4.50 €
----------------------------------	--------

« Jardin des saveurs »

(Ateliers cuisine)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

« De fils en aiguille »

(Ateliers couture)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

Ateliers Créatifs

Coût annuel demandé par personne	2.50 €
----------------------------------	--------

Au-delà de 4 séances le tarif stage et activités exceptionnelles sera appliqué.

Atelier Gymnastique

Coût annuel demandé par personne pour un cours hebdomadaire	18.00 €
Coût annuel demandé par personne pour deux cours hebdomadaires	25.00 €

Adhésion ados à l'accueil informel

Coût annuel demandé par personne	1.00 €
----------------------------------	--------

Transport séjour Famille

Participation par adulte (transport aller-retour)	10.00 €
Participation par enfant de moins de 14 ans	5.00 €

TARIFS LOCATION CENTRE SOCIAL LA ROTONDE 2018

Le motif de chaque location sera demandé et examiné

		Particuliers		ASSOCIATIONS		AUTRES Intermittent du spectacle - Travailleur indépendant - Autres (...) ex. stage de danse	- Caution demandée Pour l'entretien	Caution demandée responsabilité locaux matériels
		Château-Thierry	Hors Château-Thierry	Château-Thierry	Hors Château-Thierry			
AVEC RECETTE	Rond central + réfectoire + office	(1)	(1)	101,00 €	(2)	217,15 €	150,00 €	450,00 €
SANS RECETTE	Rond central + réfectoire + office	101,00 €	202,00 €	Gratuit	(2)	117,50 €	150,00 €	450,00 €
	Salle de réunion	Gratuit	29,30 €	Gratuit	29,30 €	29,30 €	0,00 €	0,00 €

(1) : Un particulier (de Château-Thierry ou extérieur à Château-Thierry) ne peut pas organiser de manifestation avec recette au sein du centre social "la Rotonde"

(2) : Louer une salle à une association « hors Château-Thierry » n'est pas compatible avec le projet social de la Rotonde : priorité est donnée aux associations locales. Cependant, l'objet de la manifestation sera examiné par le directeur du centre social et l' élu de référence, s'il correspond au projet social, une location pourra être accordée sur la base tarifaire des associations de Château-Thierry.

Aisne Partenariat Voirie Ë Demande de subvention Ë Programme 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2018 acceptant l'adhésion à Aisne Partenariat Voirie pour la période 2018/2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE des subventions Ë au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la Voie	Longueur	M²	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Assiette Subventionnable	Subvention demandée
Aménagement global	VC Rue du Château	720.00	2 880	1 380 000.00	1 150 000.00	129 600.00	51 840.00
Aménagement Global	Carrefour 4 vents / avenue de Soissons rue saint crépin	500.00	950	202 761.81	168 968,17	69 000.00	27 600.00
Aménagement surfacique	Place de l'Hôtel de Ville	90.00	370	257 822.80	214 852.33	16 400.00	6 560.00
Aménagement surfacique	Rue du Général de Gaulle	100.00	750	120 000.00	100 000.00	25 000.00	7 500.00
Création d'un cheminement doux	Piste cyclable Collège Jean Rostand ó rue de la clé des champs	400.00	1 115	150 270.48	125 225.40	62 300.00	24 920.00
Voirie	Rue de Chierry		2 000	76 000.00	63 333.34	40 000.00	16 000.00
Voirie	Place du Pâtis Saint-Martin	500.00	3 400	401 851.41	334 876.17	118 000.00	47 200.00
	Total	2 310.00	11 465				181 620.00

SOLLICITE une subvention d'un montant de 181 620 " au titre du programme AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans, à partir de la date de notification.

DIT que les sommes nécessaires à cette réalisation seront inscrites au budget communal

Groupement de commandes pour les travaux rue du château - Délibération modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 16 juin 2014, le conseil municipal approuvait l'adhésion de la Ville à un groupement de commandes avec le SARCT et l'USESA pour les travaux d'aménagement de la rue du château.

La Ville a désigné 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'examen des offres du groupement. Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour désigner ces représentants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Sébastien EUGÈNE et Mohamed REZZOUKI en tant que représentants titulaires et Bruno BEAUVOIS et Jean-Pierre DUCLOUX en tant que représentants suppléants de la Ville au sein de la commission d'examen des offres du groupement de commandes.

Convention de services partagés avec la CARCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une convention de mise à disposition des services avait été conclue entre la Ville et la CCRCT, afin de permettre une mise en commun de personnel et de matériel entre les 2 collectivités, avec pour objectif une meilleure organisation des services. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre, il est proposé à l'assemblée de signer une nouvelle convention de services partagés avec la CARCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services partagés avec la CARCT.

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 (modifié (JO du 6 mai 1988) permet l'instauration d'une Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2000 habitants entre dans cette catégorie.

L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire, momentanément indisponible pour un motif autre que congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé accident de service, sous réserve d'exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité.

Le taux mensuel est de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les dispositions de ce décret, à compter de la notification de la présente délibération, au taux maximum, au personnel entrant dans le champ d'application.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 64118.

Rénovation des courts de tennis couverts – Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry souhaite rénover les courts de tennis couverts, situés rue de Mosbach, afin de permettre au Tennis Club de Château-Thierry d'évoluer dans de bonnes conditions. Pour cela, il est prévu le remplacement de la toiture existante et la reconstruction de 4 sections de dalles déformées.

Le montant de ces travaux est estimé à 231 391,04 " TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux le plus large possible aux financeurs suivants : CNDS, Fédération Française de Tennis, Conseil Départemental, Conseil Régional, DETR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Sports réunie en séance le 15 décembre 2017 a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs et propose :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Club	Objet	Montant proposé
HandBall Club de Château-Thierry	Aide à l'acquisition de ballons	360,00
Cercle de Escrime de Château-Thierry	Aide au fonctionnement du club	590,00
	Sommes à verser délibération	950,00 €

Subvention exceptionnelle d'équipement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Sports réunie en séance le 15 décembre 2017, après avoir abordé le sujet à la commission du 8 novembre 2017, a étudié la demande d'aide à l'achat d'un minibus par le club « Château-Thierry Natation »

Avec 29 suffrages pour et 1 non-participation au vote (M. EUGÈNE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer en versant une subvention d'équipement de 2000 " pour l'acquisition d'un véhicule 9 places.

Musée Jean de La Fontaine - Convention avec la Maison du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Maison du Tourisme, par ses opérations de communication et de démarchage, obtient des demandes de réservation de groupes d'adultes et de scolaires en faveur du Musée Jean de La Fontaine. En contrepartie, elle prélève une commission de 15% sur le tarif affiché par la Ville. Ce partenariat commercial entre la Ville et la Maison du Tourisme doit être acté par une convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison du Tourisme pour le Musée Jean de La Fontaine.

Pôle Muséal É Convention entre la Ville et la CARCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La mise en place, pour la 1ère fois, d'un billet PASS MUSEE permettra d'obtenir des visites guidées à tarif préférentiel dans les musées du Pôle. Les ventes de ce billet PASS seront réalisées aussi bien par les équipes du musée de l'Hôtel Dieu que par les équipes du musée La Fontaine. La convention fixe les modalités de reversement entre la Ville de Château-Thierry et la CARCT d'une fraction du montant de ce billet PASS sur la base d'un prorata établi à partir de la valeur des billets individuels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la CARCT et la Ville concernant les modalités financières de reversement du Pass Musée.

Commission de délégation de service public É Election des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil municipal a créé une commission de délégation de service public et a fixé les modalités d'élection de ses membres, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

2 listes ont été déposées pour cette élection, une par le groupe majoritaire et une autre par le groupe « Château-Thierry fait front ».

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des titulaires s'est déroulée à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 30
Nombre de suffrages exprimés : 28
Quotient électoral : $28/5 = 5,6$

Liste « Groupe Majoritaire »
Nombre de voix : 28
Nombre de sièges obtenus : $28 / 5,6 = 5$ soit 5 sièges sur 5

Liste « Château-Thierry fait Front »
Nombre de voix : 0
Nombre de sièges obtenus : $0 / 5,6 = 0$ soit 0 siège

L'élection des suppléants s'est déroulée à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 30
Nombre de suffrages exprimés : 29
Quotient électoral : $29/5 = 5,8$

Liste « Groupe Majoritaire »
Nombre de voix : 29
Nombre de sièges obtenus : $29 / 5,8 = 5$ soit 5 sièges sur 5

Liste « Château-Thierry fait Front »

Nombre de voix : 0

Nombre de sièges obtenus : 0 / 5,8 = 0 soit 0 siège

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SONT élus en tant que titulaires de la commission de délégation de service public : Bruno BEAUVOIS, Mohamed REZZOUKI, Dominique DOUAY, Jean-Pierre DUCLOUX et Chantal BONNEAU.

SONT élus en tant que suppléants de la commission de délégation de service public : Philippe BAHIN, Françoise MAUJEAN, Eric BOZZANI, Natacha THOLON et Bernard MARLIOT.

Ouverture des commerces le dimanche É Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 6 août 2015 dite « loi Macron » a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en donnant la faculté au maire d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an à compter de 2016 au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- du conseil municipal
- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la Ville a travaillé à l'élaboration d'un calendrier se fondant sur les demandes de suppression du repos dominical des années précédentes. Sur cette base, il a été retenu 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail autre que l'automobile.

Pour les commerces de détail autre que l'automobile, il est proposé pour 2018 :

- Le 14 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver)
- Le 11 février (dimanche précédant la Saint Valentin)
- Le 27 mai (fête des mères)
- Le 10 juin (« frappadingue »)
- Le 1er juillet (1er dimanche des soldes d'été)
- Le 16 septembre (fête du patrimoine)
- Le 4 novembre (dimanche de la foire de Château-Thierry)
- Les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (dimanches de fêtes de fin d'année)

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la CARCT le 13 novembre 2017,

Avec 28 suffrages pour, 1 abstention (M. FRERE) et 1 vote contre (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail, autre que l'automobile.

Motion de soutien aux usagers du TER Vallée de la Marne

Suite aux perturbations qui ont impactées la circulation du Transilien et du TER Vallée de la Marne au mois de décembre et dans la continuité des incidents, retards, annulations et autres dysfonctionnements chroniques, les usagers ne cessent d'exprimer leur exaspération et ont engagé en signe de protestation une grève de présentation des titres de transport.

Plus que jamais vecteur d'emplois, de mobilité mais aussi de développement économique et touristique de notre ruralité, le transport ferroviaire est une question essentielle, qui ne peut rester sans réponses concrètes, durables et adaptées aux besoins des milliers de voyageurs quotidiens de la ligne Vallée de la Marne.

La Ville de Château-Thierry rencontrera les responsables du réseau SNCF et les élus de la Région Hauts-de-France en début d'année en vue d'obtenir des engagements fermes et respectés pour trouver des solutions et améliorer le confort, la régularité, l'indemnisation et l'information des usagers.

Par ailleurs, la SNCF a annoncé en novembre la mise en place d'un groupe de travail sur la mise en accessibilité de la passerelle pour accéder aux quais.

Avec 29 suffrages pour et 1 non-participation au vote (M. BOZZANI),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'ASSOCIE à la mobilisation des associations (CDIU, ACCUS et ADULT) pour enfin bénéficier d'un service public digne de ce nom.

DEMANDE à la SNCF la mise en place d'une communication fiable et accessible ainsi que des alternatives de transport viables à chaque dysfonctionnement du réseau.

DEMANDE à ce que le groupe de travail sur l'accessibilité de la gare se constitue au plus vite.